



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Remise du prix à M. Måns Jacobsson par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992,
M. Gaute Sivertsen, à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire des FIPOL

Merci, Monsieur l'Administrateur. C'est un honneur et un privilège de remettre cette distinction à Måns Jacobsson en présence d'un si grand nombre de dignitaires et de visages amis de vieille date. Ne sachant pas par qui commencer, je ne nommerai personne. M. Jacobsson est bien sûr un Scandinave comme moi, ce qui est une autre bonne chose pour moi dans toute cette affaire. M. Jacobsson et moi avons longtemps travaillé ensemble. Aujourd'hui, nous célébrons le 40ème anniversaire de l'Organisation et vous en avez été, en fait, l'Administrateur pendant plus de la moitié de cette période, même si vous avez quitté le Fonds il y a plusieurs années. J'étais délégué, représentant la Norvège à la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention de 1992 portant création du Fonds et c'est là que j'ai rencontré M. Jacobsson pour la première fois. Il était alors Administrateur des FIPOL depuis huit ans déjà. J'ai collaboré avec lui en tant que délégué, puis j'ai eu le plaisir de collaborer avec lui en tant que président du Comité exécutif de 2000 à 2002. J'ai vu croître l'Organisation sous sa direction des plus dynamiques. J'ai toujours été impressionné par la qualité de son travail et par ses connaissances juridiques, mais M. Jacobsson est aussi le genre de personne qui, en réponse à un sinistre en Russie, apprendra bien entendu le russe. Je ne sais pas quoi dire, mais je me sens très mortel. M. Jacobsson a eu la responsabilité de la mise en place d'un grand nombre des politiques qui ont dû être élaborées comme suite aux nombreux sinistres auxquels les Fonds ont dû faire face pendant cette période. Ces politiques résistent encore à l'épreuve du temps. Elles sont toujours utilisées aujourd'hui et lorsqu'elles changent, elles continuent de reposer sur les solides fondations que vous avez bâties au fil du temps.

En résumé, je ne peux que dire que votre engagement envers la cause a été remarquable et l'est toujours. Combien d'articles avez-vous écrits, combien de conférences avez-vous données sur le travail des FIPOL? À ce niveau, ce n'est pas seulement de l'engagement, c'est une passion que certains pourraient même appeler de l'amour. Ce fut un plaisir de travailler avec vous et j'espère que vous considérerez cette récompense comme un rappel du grand héritage que vous laissez derrière vous. Veuillez donc vous joindre à moi sur ce podium.



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Discours d'acceptation de M. Måns Jacobsson, Administrateur des FIPOL de 1985 à 2006, pour la distinction reçue à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire des FIPOL.

Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les Secrétares généraux émérites, Monsieur l'Administrateur Maura, Messieurs les Administrateurs émérites, Messieurs les Présidents des organes directeurs, Chers amis des FIPOL

C'est pour moi un très grand honneur d'avoir reçu cette distinction spéciale à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire des FIPOL.

Cela fait 40 ans que le premier FIPOL est entré en fonction. 40 ans, c'est long. Mais, mon souvenir des événements qui ont conduit à la création du régime des Fonds demeure clair.

Lorsque les travaux de rédaction de la première Convention portant création du Fonds ont commencé au printemps 1970 - et j'ai participé à ces travaux - des doutes ont été exprimés de nombreux côtés quant à la viabilité de ce projet. On a fait valoir que les gouvernements ne seraient jamais capables de s'entendre sur le texte d'une telle convention. On avait tort. La première Convention portant création du Fonds a été adoptée à une Conférence diplomatique tenue en 1971.

Après la Conférence diplomatique, de nombreuses délégations ont soutenu que, bien qu'une Convention ait été adoptée, elle n'entrerait jamais en vigueur. Elles se sont à nouveau trompées. Comme nous le savons, la Convention de 1971 portant création du Fonds est entrée en vigueur en 1978.

Les sceptiques ont ensuite fait valoir que la Convention portant création du Fonds était certes entrée en vigueur mais qu'elle ne serait ratifiée que par un nombre limité d'États. Il a aussi été dit qu'en tout état de cause, le système ne fonctionnerait pas, et en particulier que le secteur pétrolier ne paierait pas les contributions. Il a également été avancé que toutes les demandes feraient l'objet de procédures judiciaires. Ils avaient tort aussi. Le régime établi par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds n'est certes pas parfait, mais il a raisonnablement bien fonctionné dans la plupart des cas.

À mon avis, ce régime doit être considéré comme une réussite. C'est en fait le meilleur système international d'indemnisation qui existe. Cette réussite peut se mesurer de plusieurs façons. L'une d'elles consiste à relever l'augmentation continue du nombre d'États Membres des Fonds, qui est passé de 14 à 115. Un autre aspect est le montant des indemnités que les Fonds sont en mesure de verser. À l'origine, le montant maximum d'indemnisation payable par le Fonds de 1971 pour un sinistre donné était d'environ USD 50 millions. Aujourd'hui, les Conventions de 1992 et le Protocole portant création du Fonds complémentaire ont pour effet combiné de porter à plus d'un milliard de dollars par sinistre le montant total disponible pour indemniser les victimes de la pollution par les hydrocarbures.

Il y a un autre aspect très frappant de cette réussite. Il est en effet extraordinaire qu'un si grand nombre

d'États de traditions juridiques et de niveaux de développement économique différents aient pu s'entendre sur l'interprétation des dispositions les plus importantes des Conventions, sachant que, souvent, ces dispositions ne sont pas très précises. Les États Membres se sont également mis d'accord sur les procédures de traitement des demandes d'indemnisation, bien qu'il n'y ait pratiquement pas de dispositions dans les Conventions qui traitent de cette question. Il en est résulté dans la plupart des cas une interprétation et une application dans l'ensemble uniformes de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds. Il est également remarquable que les Fonds aient été en mesure de parvenir à régler à l'amiable la très large majorité des demandes d'indemnisation.

Je considère comme un grand privilège qu'il m'ait été donné la possibilité de contribuer à l'élaboration du régime reposant sur ces deux conventions.

La réussite de ce régime a été rendue possible grâce à l'important soutien apporté par les États Membres et par les secteurs d'activité concernés. Pour que les Fonds continuent de prospérer, il est essentiel que cet appui soit maintenu et que les États Membres et leurs tribunaux nationaux interprètent et appliquent les Conventions de manière uniforme, en respectant les principes dont ces gouvernements sont convenus au sein des organes directeurs des Fonds et en tenant compte des décisions de ces organes. Il est important que les gouvernements des États Membres apportent ce soutien non seulement lorsque le régime du Fonds navigue par vent favorable, mais aussi, et surtout, lorsque la navigation devient difficile.

Si cet appui se maintient, je suis convaincu que nous pouvons escompter célébrer le succès du régime d'indemnisation lors du 50ème anniversaire des Fonds, et j'espère également que, dans quarante ans, la communauté internationale sera en mesure de célébrer le 80ème anniversaire d'un régime couronné de succès.